



Arrêté n° 15/25  
Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Envoyé en préfecture le 13/01/2025  
Reçu en préfecture le 13/01/2025  
Publié le 13/01/2025  
ID : 069-216901413-20250106-ARRETE15\_25-AR



**PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UN VIDE-GRENIER**

Le Maire de la Commune de Mornant,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code du commerce,
- **VU** le décret n° 96 et 1097 du 16 Décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, vente au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine,
- **VU** la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 Août 2008, dont l'article 54 réforme le régime de la vente au déballage et le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, pris en application de la loi L 310-2 du code de commerce précisant les modalités d'application de cette réforme,
- **VU** la demande d'autorisation de vente au déballage établie par Madame Aryane VIAL pour le compte de l'Association Le Cercle des Nageurs en Pays Mornantais, en vue de l'organisation d'un vide grenier,

Considérant que l'opération projetée tombe sous le coup des dispositions législatives et réglementaires susvisées,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :**

L'Association Le Cercle des Nageurs en Pays Mornantais, représentée par Madame Aryane VIAL, est autorisée à organiser une vente au déballage.

**ARTICLE 2 :**

La vente s'effectuera le dimanche 2 février 2025 de 7h à 17h au boulodrome Jean Palluy, à Mornant.

La Direction Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Notifié à Madame Aryane VIAL de l'Association Le Cercle des Nageurs du Pays Mornantais,
- Transmis à Monsieur le Préfet du Rhône,
- Transmis à la Gendarmerie de Mornant.

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le 13/01/2025

ID : 069-216901413-20250106-ARRETE15\_25-AR



**ARTICLE DERNIER** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 6 janvier 2025

Le Maire,

Renaud PFEFFER

